

09 juil 2021 -15:49

Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Un Conseil des ministres électronique a eu lieu le vendredi 9 juillet 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

09 juil 2021 -16:04

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juillet 2021](#)

Equilibre de genre de la composition des commissions de sélection des hauts fonctionnaire fédéraux

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif l'adaptation de la composition des commissions de sélection des hauts fonctionnaires fédéraux, en matière d'équilibre de genre.

Afin d'atteindre une meilleure approche genrée dans les sélections des candidats à des fonctions de management et d'encadrement dans la fonction publique administrative fédérale, le nombre de membres des commissions de sélection est limité à maximum deux tiers du même sexe. Pour ce faire, une disposition imposant cette limite est introduite dans chaque réglementation qui traite de la sélection de mandataires.

À cette fin, le projet d'arrêté royal modifie :

- l'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation
- l'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement au sein de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
- l'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation
- l'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein du Centre fédéral d'expertise des soins de santé
- l'arrêté royal relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management ainsi qu'à la désignation et à l'exercice de fonctions d'encadrement et de fonctions de direction dans les institutions publiques de sécurité sociale
- l'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
- l'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juillet 2021](#)

Autorisation de trois organismes à participer au régime de pension complémentaire dans la troisième vague

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'approbation de trois organismes autorisés à participer au régime de pension complémentaire dans la troisième vague.

Concrètement, il s'agit de l'affiliation du Théâtre royal de la Monnaie, de la Cour des comptes et du Conseil supérieur de la Justice à l'engagement de pension complémentaire public pour le personnel contractuel de l'État fédéral. L'adhésion sera effective à partir du 1er janvier 2022 pour les membres du personnel contractuel de ces trois organismes en service à cette date.

Les membres du personnel des organismes adhérents se verront accorder, au moyen d'une contribution de démarrage, les mêmes droits de pension que les membres du personnel des organismes de la première et de la deuxième vague. Cela signifie concrètement pour les membres du personnel de la Cour des comptes et du Conseil supérieur de la Justice pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, une contribution de 1 % ; pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, une contribution de 1,5 % ; et pour la période du 1er janvier 2019, une contribution de 3 %.

Concernant les membres du personnel contractuel du Théâtre royal de la Monnaie, le même principe s'applique, excepté pour l'année 2017. Aucune contribution de démarrage ne leur est octroyée pour cette année étant donné qu'à l'époque le Théâtre royal de la Monnaie disposait encore de son propre régime d'assurance de pension et qu'il n'est pas question d'accorder un double avantage.

Le Conseil des ministres demande aux trois organismes de procéder aux adaptations statutaires nécessaires à cette fin et de les communiquer à la ministre de la Fonction publique, et approuve la reprise de ces trois organismes dans le règlement de pension relatif aux organismes de la troisième vague.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Renforcement de la politique d'Égalité des chances

Le Conseil des ministres a donné son accord de principe sur les objectifs du plan de la note pour le renforcement de la politique d'Égalité des chances, étant entendu que ses implications budgétaires seront discutées lors de la préparation du budget 2022.

Les plans d'action figurant dans cette note seront discutés avec les ministres concernés et seront soumis au Conseil des ministres pour approbation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio
Porte-parole (FR)
+32 473 22 40 99
oliviero.aseglio@schlitz.fed.be

Jessika Soors
Porte-parole (NL)
+32 472 37 30 87
jessika.soors@schlitz.fed.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Adaptation de l'arrêté royal instituant le Comité d'avis sur les produits biocides

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instituant un comité d'avis sur les produits biocides.

Le Comité d'avis sur les produits biocides (CAB) a été instauré par l'arrêté royal du 5 août 2006 afin d'évaluer principalement les demandes d'autorisation de mise sur le marché belge des produits biocides. L'arrêté royal de 2006 a été adapté à plusieurs reprises et nécessite d'urgence une mise à jour, due principalement à une transition de la réglementation nationale vers la réglementation européenne concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal Biocides du 4 avril 2019 remplaçant la procédure d'autorisation nationale par la procédure d'enregistrement actuelle, la mission du CAB a changé considérablement. Suite à cela, le CAB ne discute plus qu'occasionnellement des dossiers d'évaluation complète pour les enregistrements nationaux, se focalisant davantage sur les demandes d'autorisation européennes, introduites dans le cadre du règlement européen 528/2012. Les changements les plus importants dans le projet d'arrêté royal se situent au niveau de l'article qui décrit la mission du CAB. Outre cela, la composition du CAB a été modifiée et des suppléants seront prévus pour tous les membres. Tel qu'indiqué dans l'article 8, un règlement d'ordre intérieur avec une description plus détaillée du fonctionnement du CAB sera rédigé endéans les six mois suivant l'approbation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@khattabi.fed.be

Mélusine Baronian
Porte-parole (FR)
+32 477 55 83 32
melusine.baronian@khattabi.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+32 499 14 26 99
jelle.boone@khattabi.fed.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juillet 2021](#)

Covid-19 : prolongation de la prime télétravail dans la fonction publique

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger l'indemnité pour télétravail dans la fonction publique fédérale administrative, en raison de la pandémie de Covid-19.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, le [Conseil des ministres du 26 février 2021](#) a décidé d'octroyer une indemnité forfaitaire de bureau de 20 euros mensuels pour la période allant de janvier à août 2021, indemnité qui vient s'ajouter à l'indemnité télétravail structurelle déjà existante.

Le projet vise à postposer d'un mois, soit jusqu'à fin septembre 2021, la fin de la période de référence concernant la mesure de soutien octroyée aux membres du personnel de la fonction publique fédérale qui effectuent du télétravail au moins quatre jours par mois au cours de la période (redéfinie) de janvier à septembre 2021.

Le projet est soumis à la négociation syndicale.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mai 2021 concernant la mesure de soutien en matière d'indemnité pour télétravail dans la fonction publique fédérale administrative en raison de la pandémie de Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

La loi du 22 juillet 1985 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire transpose en droit belge la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire. Le Protocole du 12 février 2004 modifiant cette Convention étendra automatiquement, le 1er janvier 2022, le champ d'application de cette dernière aux dommages nucléaires subis sur le territoire d'États non contractants qui, au moment de l'accident nucléaire, n'ont pas d'installation nucléaire sur leur territoire.

L'article 2 de la loi du 22 juillet 1985 soumet cependant, en droit belge, cette extension territoriale du champ d'application à l'adoption d'un arrêté royal désignant les Etats concernés. L'avant-projet vise à supprimer cette délégation au Roi afin de permettre sans ambiguïté d'étendre, dès le 1er janvier 2022, le champ d'application de la loi belge aux dommages nucléaires subis sur le territoire d'États non contractants qui, au moment de l'accident nucléaire, n'ont pas d'installation nucléaire sur leur territoire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 22 juillet 1985 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Modifications concernant les congés thématiques et le crédit-temps pour les travailleurs isolés avec enfant(s)

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions en matière de congés thématiques et de crédit-temps pour les travailleurs isolés avec enfant(s).

Le projet exécute un avis du Conseil national du Travail visant l'augmentation de l'allocation pour les parents isolés qui interrompent ou réduisent leur carrière dans le cadre d'un congé thématique ou d'un crédit-temps.

En ce qui concerne les congés thématiques, le projet prévoit deux adaptations à l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps :

- l'augmentation de l'allocation pour congé parental d'1/10e jusqu'à la moitié de l'allocation pour le congé d'1/5e. L'allocation de 80,06 euros est portée à 83,66 euros
- toutes les allocations mentionnées aux articles 6/2, §2 et 6/3, §2 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 sont augmentées de 2,4 %

Concernant le crédit-temps, le projet prévoit une augmentation de 2,4 % de l'allocation pour le travailleur isolé réduisant ses prestations d'1/5e.

Les mesures entrent en vigueur au 1er juillet 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Participation de la Défense à la mission européenne de formation en République centrafricaine EUTM RCA

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de militaires belges à la mission européenne de formation en République centrafricaine (EUTM RCA) en 2021.

Une dizaine de militaires belges du quartier général de l'Eurocorps à Strasbourg participeront, de mi-septembre 2021 à fin janvier 2022, à cette mission de formation à Bangui. Les militaires seront employés dans le Groupe de commandement (*Deputy Force Commander*), dans les piliers de conseil et de formation de la mission, ainsi que dans différentes cellules d'appui du quartier-général.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juillet 2021](#)

Modification concernant le cadastre national de l'appareillage médical lourd d'imagerie médicale

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 janvier 2016 déterminant les règles suivant lesquelles les données relatives à l'appareillage médical lourd sont communiquées au ministre qui a la Santé publique dans ses attributions.

L'enregistrement de l'appareillage médical lourd est obligatoire depuis le 13 février 2016 et doit se faire dans le cadastre national de l'appareillage médical lourd d'imagerie médicale.

La loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins stipule que les appareils et les équipements qui sont désignés comme étant de l'appareillage médical lourd ne peuvent pas être installés ni exploités sans l'autorisation préalable du ministre de la Communauté compétente. Ceci implique que les hôpitaux qui souhaitent acquérir un appareillage médical lourd d'imagerie médicale doivent contacter leur Communauté pour demander une autorisation. À l'heure actuelle, les Communautés compétentes ne sont pas toujours systématiquement contactées par les hôpitaux lorsqu'ils achètent un appareil CT ou SPECT-CT.

Dans le but de faire respecter la réglementation en vigueur et dans l'intérêt du contrôle des équilibres budgétaires, le projet d'arrêté royal prévoit que la date d'autorisation du ministre de la Communauté compétente doit obligatoirement être notifié au cadastre pour les appareils CT et SPECT-CT.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juillet 2021](#)

Finances : transposition partielle de la directive européenne Covered bonds

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge la directive européenne (UE) 2019/2162 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties (directive Covered bonds).

La directive Covered bonds vise à instituer au niveau européen un cadre uniforme minimum pour les émissions d'obligations garanties.

En Belgique, l'émission de Covered bonds fait déjà l'objet d'un cadre légal depuis la loi du 3 août 2012 instaurant un régime légal pour les Covered bonds belges. Avec l'adoption de la directive Covered bonds, l'Union européenne souhaite une harmonisation minimale des cadres légaux existant au sein des Etats membres. Dès lors que cette harmonisation minimale s'inspire des cadres légaux existants, les modifications à apporter au cadre légal belge s'avèrent limitées.

En termes de nouveautés requises par la directive, l'avant-projet de loi prévoit :

- des dispositions visant à établir les conditions dans lesquelles les établissements de crédit émetteurs peuvent prévoir, dans leurs conditions d'émission, la mise en œuvre de structures d'échéances prorogeables
- des dispositions imposant aux établissements de crédit émetteurs de publier de manière régulière une liste d'informations à l'attention des investisseurs
- des dispositions régissant l'utilisation des dénominations « obligation garantie européenne », « Europese gedekte obligatie » et « European covered bond » d'une part, et les dénominations « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) », « Europese gedekte obligatie (premium) » et « European covered bond (premium) » d'autre part

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Assentiment au Protocole d'application entre le Benelux et l'Ukraine sur la réadmission des personnes en situation irrégulière

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole d'application entre les États Benelux et l'Ukraine de l'Accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine sur la réadmission des personnes.

Le Protocole, fait à Bruxelles le 17 décembre 2018, contient des dispositions s'articulant autour des thèmes suivants :

- la désignation des autorités compétentes
- la désignation des points de passage frontaliers à utiliser
- les modalités d'introduction et de réponse aux demandes de réadmission
- la délivrance des documents de voyage
- l'organisation d'auditions
- les modalités du transfert
- les conditions et procédure de transit
- les obligations pour les escorteurs

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères,
des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions
culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Assentiment au Protocole entre le Benelux et l'Arménie sur la réadmission des personnes en situation irrégulière

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole entre les États Benelux et l'Arménie appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière.

Le Protocole, fait à Bruxelles le 20 juin 2018, contient des dispositions s'articulant autour des thèmes suivants :

- la désignation des autorités compétentes
- la désignation des points de passage frontaliers à utiliser
- les modalités d'introduction et de réponse aux demandes de réadmission
- la délivrance des documents de voyage
- l'organisation des auditions
- les modalités du transfert
- les conditions et procédure de transit
- les obligations pour les escorteurs

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères,
des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions
culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juillet 2021](#)

Assentiment à la Convention de coopération entre la Belgique et le Luxembourg en matière de médicaments et de produits de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention de coopération entre la Belgique et le Luxembourg en matière de médicaments et de produits de santé.

La Convention, faite à Luxembourg le 17 janvier 2018, vise à régler la coopération entre le Luxembourg et la Belgique dans plusieurs domaines relatifs à la surveillance du marché durant tout le cycle de vie des médicaments, des dispositifs médicaux, du sang, du tissu cellulaire et du matériel corporel humain, à savoir :

- les inspections
- la recherche et les études cliniques
- la vigilance
- l'évaluation des dossiers
- l'échange d'expertise, de ressources et d'information

C'est dans le domaine des inspections que la Convention de coopération aura le plus d'impact. Elle offrira un cadre juridique pour la contribution des inspecteurs belges lors d'inspections au Luxembourg de fabricants et distributeurs de médicaments aux normes GMP et GDP européennes (respectivement les normes pour les bonnes pratiques de fabrication (« Good Manufacturing Practices »), et les normes pour les bonnes pratiques de distribution (« Good Distribution Practices »)). Jusqu'il y a peu, le Luxembourg n'avait pas de fabricants de médicaments et n'avait donc pas besoin d'inspecteurs GMP. Cette Convention permet au Grand-Duché de Luxembourg de faire appel à des inspecteurs belges, en attendant le moment où il sera en mesure de déployer son propre personnel pour ces inspections.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Modification de la loi sur la sécurité privée en matière de coups et blessures involontaires lors d'un accident de la circulation

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur la sécurité privée en matière de coups et blessures involontaires.

Les personnes qui souhaitent exercer une fonction dans le secteur de la sécurité privée et particulière ne peuvent pas avoir été condamnées, même avec sursis, à une quelconque peine correctionnelle ou criminelle. La seule exception prévue par la loi sur la sécurité privée et particulière concerne les condamnations pour infraction à la législation relative à la police de la circulation routière.

L'avant-projet vise dans ce cadre à prévoir une exception supplémentaire lorsque la personne a été condamnée pour faits de coups et blessures involontaires lors d'un accident de la circulation. Ce type d'infraction est commis « involontairement » lors d'un accident de roulage et ne signifie pas nécessairement que la personne concernée n'a pas le profil requis pour exercer des activités de sécurité privée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Prolongation des mesures temporaires concernant la déclaration d'incapacité de travail des indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal suspendant temporairement l'application d'un article de l'arrêté royal instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

L'article qui aurait dû entrer en vigueur au 1er juillet 2021 remplace la mesure selon laquelle le médecin-conseil ne peut reconnaître une période d'incapacité de travail, dans le cas d'une première déclaration, qu'au plus tôt, à la date de signature du certificat d'incapacité de travail par le médecin traitant. Les règles concernant la déclaration ont toutefois été suspendues suite à la pandémie de Covid-19 durant la période du 1er mars 2020 au 30 juin 2021 inclus.

En raison de la prolongation de nombreuses mesures particulières prises à la suite de la pandémie de Covid-19 jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, le projet d'arrêté a pour objectif suspendre l'application de l'article, et ce pour chaque période d'incapacité de travail qui débute durant la période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal suspendant temporairement l'application de l'article 58, § 2, de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Covid-19 : augmentation de l'indemnité complémentaire de crise pour certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une augmentation de l'indemnité complémentaire de crise dans le cadre de la crise du coronavirus à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail.

Un arrêté royal du 15 septembre 2020 octroie, à la suite de la pandémie de Covid-19, une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail. En raison de la poursuite de la pandémie, il a été récemment décidé de prolonger cette mesure de trois mois, jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe bien-être, le projet prévoit d'augmenter le montant de la prestation financière de 2 % à partir du 1er juillet 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

09 juil 2021 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Marché public pour l'achat d'appareils cryptographiques pour la Marine

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'acquisition de dix appareils cryptographiques et du support y afférent pour la liaison de données tactiques au profit de la Marine.

L'intégration de systèmes d'échanges sécurisés de données tactiques à bord des chasseurs de mines et des hélicoptères embarqués belges est nécessaire afin de pouvoir fonctionner, dans le cadre des conflits modernes, au sein d'une Task Force et dans un environnement réseau centré, tant national qu'international.

Le contrat sera passé avec le gouvernement américain (FMS-case) via le *Belgian Military Supply Office* (BMSO).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

09 juil 2021 -16:03

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Accord-cadre relatif au stockage et à la distribution des pièces de l'uniforme policier

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant un accord-cadre pluriannuel (10 ans) de services relatif au stockage et à la distribution des pièces de l'uniforme policier au profit de la police fédérale, la police locale et des écoles de police.

Cet accord-cadre sera passé via une procédure concurrentielle avec négociation. Il est composé d'un lot et de cinq postes :

- stockage et distribution
- interfaçage d'intégration entre le logiciel de gestion de la police fédérale et celui du prestataire de service
- mise à jour et entretien de l'interfaçage
- helpdesk
- transfert du stock actuel et intégration des données existantes dans le logiciel de gestion du prestataire de service

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

09 juil 2021 -16:03

Appartient à Conseil des ministres du 9 juillet 2021

Dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'avant-projet de loi modifie le Code de la TVA et les modifications concernent :

- l'exemption de la taxe en faveur des organismes de nature politique, syndicale, religieuse, humanitaire, patriotique, philanthropique ou civique
- la taxation de la mise à disposition de logements meublés
- les règles de déduction de la taxe selon l'affectation réelle
- la communication du numéro d'identification à la TVA en cas d'acquisition intracommunautaire de produits soumis à accise et de moyens de transport neufs
- l'abrogation du régime particulier des bases forfaitaires de taxation
- le régime des exploitants agricoles
- certaines adaptations techniques de la réglementation nationale

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

09 juil 2021 -16:03

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juillet 2021](#)

Convention collective sur les conditions minimales dans les conventions conclues avec les médecins spécialistes en formation

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke et du ministre de Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la convention collective conclue au sein de la Commission paritaire nationale médecins-hôpitaux (CPNMH), sur les conditions minimales qui doivent figurer dans les conventions de formation conclues avec les médecins spécialistes en formation.

La convention collective contient des dispositions visant à harmoniser les conditions de rémunération, y compris les primes pour les heures inconfortables. En outre, la convention fixe certaines indemnités complémentaires et prévoit un système d'enregistrement du temps de travail indépendant, afin de lutter contre les excès dans le secteur. Des accords ont également été conclus sur les régimes de congé et sur certaines mesures en matière de protection sociale.

La convention collective entre en vigueur à partir de l'année académique 2021-2022 et sera appliquée par les maîtres de stage et les hôpitaux à partir de la date qui est définie dans le plan de stage du médecin spécialiste en formation comme le point de départ de la nouvelle année académique.

La convention fera l'objet d'une évaluation tous les deux ans, notamment en vue de parvenir à une plus grande harmonisation des conditions de travail et de rémunération et de combler les éventuelles lacunes en matière de protection sociale. Une première évaluation est prévue d'ici fin 2022.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal rendant obligatoire la convention collective du 19 mai 2021, conclue au sein de la Commission paritaire nationale médecins-hôpitaux, sur les conditions minimales qui doivent figurer dans les conventions de formation conclues avec les médecins spécialistes en formation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

09 juil 2021 -16:03

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juillet 2021](#)

Intermédiation dans le secteur financier et des assurances

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'intermédiation dans le secteur financier et des assurances.

Les dispositions de l'avant-projet répondent aux objectifs suivants :

- harmoniser les législations existantes en matière d'intermédiation dans le secteur financier et des assurances, et ce sur différents sujets, notamment :
 - la terminologie de la condition "*fit & proper*"
 - les règles de calcul des délais de décision de la FSMA en matière d'agrément/inscription
 - l'obligation de répondre aux questions et de coopérer aux inspections de la FSMA
 - les pouvoirs de la FSMA de récolter des informations périodiques ou ponctuelles dans le cadre de l'exercice de ses missions de contrôle
- renforcer la responsabilité des agents et courtiers d'assurance ou de réassurance qui collaborent avec des sous-agents
- renforcer les exigences organisationnelles des prêteurs

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be